



L'an deux mil vingt et un, le 31 mars à 18 heures, le Conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains (et visio-conférence), sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	15.

Date de 1ère convocation : 25-03-2021

Date d'affichage :

Présents : Titulaires : BERTHOMIER Christian, BRUN Pierre, DUMAZ Gérard, DUMAZ Régie, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, HAERINCK Sabrina, POMMAT Dominique, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra, VANIN Gaëtan.
Suppléants (votant) : BEBERT Thierry, PIERRETON Christophe.

Excusés : GENNARO Alexandre (pouvoir à C. TRAHAND).

Absents : GINOLLIN Pascal, GOGNY Christian, LEOUTRE Jean-Marc.

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2021 (compétences optionnelles)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 04-21-C du 10 mars 2021 actant le débat d'orientations budgétaires 2021 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 31 avril, la Vice-présidente chargée des finances, donne lecture du budget alpin-AM, élaboré et arrêté ce jour.

Elle expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif qui présentent, tant en dépenses qu'en recettes (sections de Fonctionnement/Exploitation et d'Investissement), un total de :

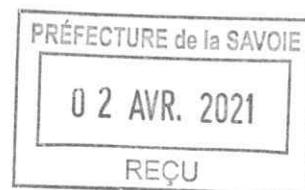
Budget	Fonctionnement	Investissement
ALPIN-AM (M43-ttc)	151 614 €	2 269 036 €

Le conseil syndical, après avoir délibéré à la majorité,

→ **APPROUVE** le budget primitif présenté ci-dessus de l'exercice 2021.

Fait à AIX-LES-BAINS, le 31 mars 2021

LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	16
☞ Pour :	15
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	1
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.